

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 31/03/2023

VOI.23.00.A00574

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE VOIRIN et AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SF Etanchéité.
Considérant que des travaux de grutage. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/04/2023 RUE VOIRIN et AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE VOIRIN :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 40 mètres, entre 9h et 12h. ;
- la circulation générale dans le sens sortie de ville, sera déviée dans le couloir Bus. ;

Article 2 : Le 06/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 40 mètres, ;
- Le stationnement des véhicules est interdit entre 8h et 17h, 4 places de chaque côté de la chaussée. sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de



l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MARS 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée